

Association
« un défi pour traverser ensemble »

Conseil d'administration

du 10 octobre 2012
à la mairie d'APT à 12h

convocation envoyée par le Président, le 2 octobre à:

["maurice roth" <mach2plus@hotmail.fr>](mailto:mach2plus@hotmail.fr) ; ["bruno bouscarle" <bruno.bouscarle@apt.fr>](mailto:bruno.bouscarle@apt.fr) ; ["olivier curel" <olivier.curel@apt.fr>](mailto:olivier.curel@apt.fr) ; ["thierry carrelet" <thierry.carrelet@apt.fr>](mailto:thierry.carrelet@apt.fr) ; ["cristophe carminati" <christophe.carminati@apt.fr>](mailto:christophe.carminati@apt.fr) ; ["pierre bontemps" <pba.bontemps@wanadoo.fr>](mailto:pba.bontemps@wanadoo.fr) ; ["yves rey" <yvesrey@wanadoo.fr>](mailto:yvesrey@wanadoo.fr) ; ["remy landier" <remylandier@neuf.fr>](mailto:remylandier@neuf.fr) ; ["j francois dore" <jean-francois.dore@apt.fr>](mailto:jean-francois.dore@apt.fr) ; ["j marie comte" <jmcomte.lindien@yahoo.fr>](mailto:jmcomte.lindien@yahoo.fr) ; ["dominique kravetz" <dk.architecture@wanadoo.fr>](mailto:dk.architecture@wanadoo.fr) ; ["patrick cuffel" <cuffel.patrick@wanadoo.fr>](mailto:cuffel.patrick@wanadoo.fr) ; ["william" <wduRANDkel@orange.fr>](mailto:wduRANDkel@orange.fr) ; ["marc fevre" <marc-fevre1@orange.fr>](mailto:marc-fevre1@orange.fr)

étaient présents:

Olivier CUREL, Bruno BOUSCARLE, Christophe CARMINATI, Jean-François DORE, Alexandre CHARRAS, Jean-Marie COMTE, Maurice ROTH, Patrick CUFFEL, William DURAND-KELLER, Yves REY, Thierry CARRELET, Marie-Laure PESSEMESSE, Rémy LANDIER, Marc FEVRE.

ORDRE DU JOUR:

- Présentation du Bureau
- Présentation des Statuts
- Présentation du Dossier de la Course
- Présentation du Site Internet
- Contacts Partenaires et Souscription aux particuliers
- Présentation de Marie Laure PESSEMESSE ,chargée de communication.
- Entraînement Rémy
- Questions diverses : compte à rebours « temps », curseur versements aides financières
- Prochaine Réunion à fixer

1- Présentation du bureau:

Suite à la réunion préparatoire du mois d'août, William nous propose un bureau constitué de:

- le président d'honneur: le maire en exercice d'Apt, Olivier CUREL
- le président: William DURAND-KELLER
- le secrétaire: Marc FEVRE
- le trésorier: Yves REY

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2- Présentation des statuts:

Le président fait lecture de la proposition des statuts de l'association. Les statuts sont joints en annexe 1.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

En annexe 2, copie de la parution de l'annonce du Journal Officiel.

3- Présentation du dossier de presse:

Après quelques échanges, il est apporté des modifications dans la présentation du dossier:

- le nom du bateau porte le nom de l'association « La vie devant soi ». C'est le souhait de Rémy qui a su développer un partenariat privilégié avec celle-ci depuis de nombreuses années.

- quelques aménagements mineurs dans le texte.

Le bateau devra subir quelques modifications apportées par Rémy de par son expérience de moniteur de voile mais aussi par l'ancien skipper suite à l'expérience de sa traversée.

Tous ont apprécié l'engagement de la marraine Catherine DESTIVELLE, ainsi que la suppléante Dominique GUENDE.

A noter aussi les courriers d'encouragement du maire d'Apt, du LIONS club d'Apt, du ROTARY club d'Apt-Cavaillon et de Laurence BRILLAUD inspectrice de l'Education nationale.

Marc propose un condensé de 20 mn du film de la traversée de 2012 sur DVD à joindre dans chaque dossier de presse.

4- le site internet:

Le site est développé par Benoit SAUTEL gratuitement. La mise à jour se fera au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Adresse du site: <http://www.remy-landier-defi-transat.com>

5- les contacts et partenaires:

Outre la proposition d'Olivier pour solliciter les collectivités territoriales, il est souhaitable de rencontrer les responsables des entreprises locales. Rémy propose aussi de faire fonctionner son réseau de connaissances dans les écoles de ski, de voile, fournisseurs nautiques et de l'ASPTT de Marseille car pour l'instant notre bateau serait le seul engagé de la région PACA.

Entreprises locales à démarcher:

Blachère, Aptafête, Eurosilicone, Aptunion, Marliagues, groupement commercial, Ferosynthèse, Pyrofeu, Progress, Mathieu lustrerie, Deltaplus, Leclerc, Sylvestre, Etap hôtel, les banques, l'hôpital, les associations et leur fédération.

6- le chargé de communication:

Marie-Laure ne pourra prendre en charge toute la communication du projet. Elle nous aidera ponctuellement mais il serait souhaitable de trouver une connaissance ou un partenaire professionnel dans la communication tel qu'une agence. A voir.

Questions diverses:

- définir la propriété du bateau:

La question de la « propriété du bateau » est posée. Il semblerait que la majorité des membres présents, veuillent intégrer l'achat du bateau au sein de l'association. Le coût de cette acquisition s'élève à 55 000 €. Les membres de l'association devront voter l'achat du bateau lors du prochain CA. Cette décision devra être entérinée en AG. Ce bateau étant une revente d'occasion d'un ancien skipper, celui-ci propose un paiement en plusieurs fois. Les membres présents ont pris note d'une possibilité de paiement échelonné en 5 fois pour le règlement des 55000€. Le premier versement devrait avoir lieu en décembre 2012. L'association doit aussi prochainement régler les sommes pour l'engagement du bateau dans la course de 2014.

- calendrier:

Il serait souhaitable de définir un calendrier assez précis pour préciser les différentes

étapes dans l'élaboration du projet, des recettes et des dépenses, le développement et les stratégies de communication.

- le financement:

Les membres présents ont pris note du coût total du projet qui est de 126760 € TTC selon le dossier de presse. Le financement de ce projet peut être réalisé avec trois possibilités de recettes:

1- les cotisations à l'association.

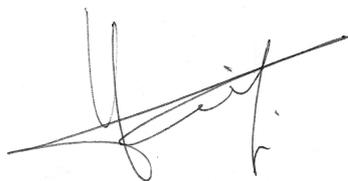
2- la vente de « coups de rame ». Une proposition de prix fixé à 2 € par coup de rame est acceptée par tous à l'unanimité. Cette vente pourra se faire auprès du public sans obligation d'adhésion à l'association.

3- une démarche plus commerciale pourrait être envisagé pour proposer à la « vente » des surfaces publicitaires. Ces partenaires financiers deviendraient les sponsors de la course. Si cette proposition est retenue, il serait souhaitable de constituer un dossier de presse spécial « entreprises » en définissant la politique de prix des annonces.

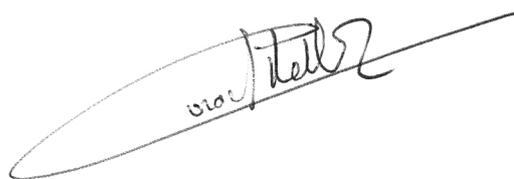
4- Olivier nous fait part d'une possibilité ponctuelle de vente de « pins lumineux » offerts par Bernard Caillol de la société Aptafête. Ces pins nous sont offerts et seraient vendus lors de la soiré d'inauguration des illuminations de la ville soit le vendredi 23 novembre.

Fin de la réunion du CA à 13h30

le secrétaire



le président



annexe 1: les statuts de l'association « un défi pour traverser ensemble »

« Un défi pour traverser ensemble »

Association Loi 1901

Statuts

ARTICLE I - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Un défi pour traverser ensemble » (UDPTE)

ARTICLE II - Objet

Cette association a pour but : d'être un vecteur pédagogique pour faire rêver les enfants en les aidant à traverser la maladie ou le handicap au travers du défi sportif et humain que constitue la course transatlantique à la rame et en solitaire :

« Faire partager ce défi aux enfants malades de l'hôpital de la Timone de Marseille, aux enfants des écoles du pays d'Apt et aux handicapés des centres vauclusiens. »

Servir de support :

- aux actions nécessaires à la promotion et à l'organisation de ce défi.
- pour obtenir des subventions de l'état ou des collectivités locales,
- pour recevoir des participations financières d'entreprises et de particuliers.

Les bénéfices financiers de cette action seront reversés intégralement à l'association « la vie devant soi », association de parents et amis d'enfants atteints de leucémie, dont le siège social se trouve au service enfants d'hématologie de l'hôpital de la Timone à Marseille.

ARTICLE III - Siège social

Le siège social est fixé au 43 place de la Bouquerie, immeuble le Louvre, 84400 APT. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE IV - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE V - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE VI - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 5 euros et une cotisation annuelle de 10 euros fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 euros.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 15 Euros (le rachat des cotisations est limité à 15 Euros par l'article 6-1° de la loi lu 1^{er} juillet 1901, modifié par la loi n° 48-1001 du 23 juin 1948).

ARTICLE VII - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
 - b) Le décès ;
 - c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- ci)

ARTICLE VIII - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Donations d'entreprises et de particuliers

ARTICLE IX - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour 3 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président ;
2. Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
3. Un trésorier

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE X - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; on cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XII - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE XIII - Règlement Intérieur

Aucun règlement intérieur ne sera établi par le Conseil d'administration

ARTICLE XIV - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

annexe 2: parution du Journal Officiel.

No d'annonce : **1589**

Paru le : **29/09/2012**

Association : **UN DEFI POUR TRAVERSER ENSEMBLE (UDPTE).**

Identification R.N.A. : **W841001827**

No de parution : **20120039**

Département (Région) : **Vaucluse (Provence-Alpes-Côte-d'Azur)**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture d'Apt.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/CREATION**

Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **UN DEFI POUR TRAVERSER ENSEMBLE (UDPTE).**

Objet : être un vecteur pédagogique pour faire rêver les enfants en les aidant à traverser la maladie ou le handicap au travers du défi sportif et humain que constitue la course transatlantique à la rame et en solitaire : "faire partager ce défi aux enfants malades de l'hôpital de la Timone de Marseille, aux enfants des écoles d'APT et aux handicapés des centres vauclusiens" ; servir de support : aux actions nécessaires à la promotion et à l'organisation de ce défi, pour obtenir des subventions de l'état ou des collectivités locales, pour recevoir des participations financières d'entreprises et de particuliers; les bénéfices financiers de cette action seront reversés intégralement à l'association "la vie devant soi", association de parents et amis d'enfants atteints de leucémie, dont le siège social se trouve au service enfant d'hématologie de l'hôpital de la Timone à Marseille. *Siège social* :

Immeuble Le Louvre, 43, place de la Bouquerie, 84400 Apt. *Date de la déclaration* :

20 septembre 2012.

